



APPEL A PROJETS 2011

TRAVAUX DE RECONVERSION DE FRICHES URBAINES POLLUÉES
DANS LE CADRE DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT DURABLE.

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) soutient financièrement des travaux de dépollution pour la reconversion des friches urbaines polluées au titre des actions du Grenelle Environnement. A ce titre, elle dispose pour 2011 d'un fonds de 10 M€.

OBJECTIFS

- aider à la réalisation de travaux de dépollution de qualité ;
- accompagner les acteurs de l'aménagement durable dans la concrétisation de leurs projets.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Sont éligibles à l'aide financière les travaux de dépollution des friches urbaines ayant accueilli des activités polluantes ou des dépôts de matériaux pollués, lorsque cette dépollution est rendue nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction, et en l'absence de responsable de cette pollution au sens réglementaire.

PERSONNES CONCERNEES

Toutes les personnes publiques, privées, physiques et morales qui développent un projet de reconversion de friches urbaines et pour lequel ils sont amenés à engager des travaux de dépollution.

Il s'agit notamment :

- des opérateurs publics tels que les collectivités territoriales, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)... ;
- des opérateurs privés lorsqu'ils ne peuvent pas être considérés comme responsables de la pollution.

MODALITES DE SELECTION

Les projets seront examinés au moyen d'une grille d'analyse permettant d'évaluer leur qualité selon trois volets :

- études préalables (notamment du plan de gestion) et travaux de dépollution ;
- projet d'aménagement au regard de critères de développement durable ;
- conduite de projet.

La liste des projets aidés sera arrêtée, après classement, à hauteur de la dotation financière de 10M€.

COUTS ELIGIBLES, NATURE ET MONTANT DE L'AIDE APPOREE



Coûts éligibles

- les travaux de dépollution du site ;
- les travaux liés aux mesures d'adaptation constructives nécessaires à la réalisation du projet compte tenu de la pollution résiduelle du site après travaux ;
- les dépenses annexes liées à la réalisation des travaux telles que les études, frais, honoraires, maîtrise d'œuvre... diminués de l'augmentation de valeur du terrain.

Les coûts de mise en décharge des terres excavées en centre de stockage des déchets inertes et toutes autres dépenses afférentes sont exclues des coûts éligibles.

Les coûts liés à la méthode dite «de substitution» (sur-creusement de terres inertes envoyées en centre de stockage des déchets inertes et substitution de celles-ci par des terres non inertes, en fond de fouille par exemple) sont également exclus.

Nature et montant de l'aide

- Assiette maximum des coûts éligibles : 1,5 million d'euros
- Taux d'aide : 40%

Bonification du taux d'aide dans les cas suivants

- 5 points, quand 30% au moins de la SHON totale du projet est dédiée à la construction de logements sociaux ;
- 5 points, quand au moins un des bâtiments construits sera un Bâtiment Basse Consommation (BBC) et répond à une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) donnant lieu à certification ou équivalent.

Ces deux critères pouvant se cumuler, le taux maximum d'aide consenti par opération pourra atteindre 50%

VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention au maître d'ouvrage des travaux de dépollution. 30% de l'aide seront versées au démarrage du projet pour en faciliter le financement. Le reste de l'aide sera versé au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des justificatifs correspondants.

CALENDRIER

- 29 avril 2011 à 16h00 : date limite de remise des dossiers de candidature complets aux directions régionales de l'ADEME - www.ademe.fr/regions
- 15 septembre 2011 : diffusion des résultats.

SE PROCURER LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cet appel à projets sont téléchargeables sur le site internet de l'ADEME : www.ademe.fr/appels-propositions ou www.ademe.fr rubrique « Appels à propositions »

RESSOURCES DOCUMENTAIRES UTILES

- Guide «Pollution des sols et aménagement urbain»
www.developpement-durable.gouv.fr/amenagement-et-sitespollues
- Site portail « Sites et sols pollués »
www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr

